



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 19.344

DECISION

*Concernant la fixation des tarifs pour les sorties éducatives  
dans le cadre des régies des Accueils de Loisirs  
de la Ville de ROYAN*

==°°°°°==

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**DECIDE**

- de fixer les tarifs pour les sorties éducatives des Accueils de Loisirs pour les mois de juillet et août 2019, comme suit :

Par sortie et par enfant

GIMAJ'IN

- CINEMA LE LIDO	4,00 €
- CHATEAU DE LA ROCHE COURBON	8,50 €
- CITADELLE DE BLAYE	13,50 €
- ACCROBRANCHE ST GEORGES	
* - 8 ans	10,00 €
* + 8 ans	13,00 €
- GROTTES DE REGULUS	3,00 €
- PHARE DE LA COURBRE	1,50 €
- AQUARIUM LA ROCHELLE	8,00 €
- WATER GAMES SAUJON	8,00 €
- FERME DE MAGNE	5,00 €
- ANTILLES DE JONZAC	10,00 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'Article 7066-4210 du Budget Communal.

**Fait à ROYAN, le 03 juillet 2019**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 4 juillet 2019  
Certifié Conforme

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS

